



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0021

Portant réglementation de la circulation sur les D6161 et D118  
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la vitesse.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D6161 du PR 4+0735 au PR 4+0891 et sur la D118 du PR 35+0120 au PR 39+0060.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4è partie, signalisation des prescription) sera mise en place par les Services Techniques du département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **09 DEC. 2024**

La Présidente du Conseil Départemental  
Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités

  
**Fabien PARDES**

Destinataires : EDSR - Maire

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le **09 DEC. 2024**